

**DECISION N° 2017 - 01**  
**DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.321-9 et suivants,

Vu le décret n° 2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Etablissement public d'aménagement d'Alzette-Belval et notamment ses articles 9 et 11,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 187, 193 et 194,

Vu la délibération n°2016-17 du conseil d'administration du 2 novembre 2016 portant approbation du règlement intérieur institutionnel et notamment son article 23 relatif aux délégations accordées par le conseil d'administration au directeur général,

Vu l'arrêté du 13 avril 2015 de Madame le Ministre du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité portant nomination de M. Jean-Christophe COURTIN directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval à compter du 20 avril 2015,

Décide :

**Article 1 :**

Délégations sont données à Yannick ROTH, Adjoint au Directeur Général et Directeur Travaux, pour signer conformément au tableau annexé à la présente décision tous les actes relevant des attributions du directeur général.

**Article 2 :**

La présente décision abroge la délégation générale antérieure dont bénéficiait éventuellement la personne concernée.

**Article 3 :**

La présente décision, applicable au 1<sup>er</sup> février 2017 sera publiée sur le site internet de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval.

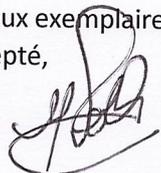
Le Directeur général

Jean-Christophe COURTIN

Fait en deux exemplaires, dont l'un remis à Yannick ROTH

Lu et accepté,

Signature



**DECISION N° 2017 - 02**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.321-9 et suivants,

Vu le décret n° 2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Etablissement public d'aménagement d'Alzette-Belval et notamment ses articles 9 et 11,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 187, 193 et 194,

Vu la délibération n°2016-17 du conseil d'administration du 2 novembre 2016 portant approbation du règlement intérieur institutionnel et notamment son article 23 relatif aux délégations accordées par le conseil d'administration au directeur général,

Vu l'arrêté du 13 avril 2015 de Madame le Ministre du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité portant nomination de M. Jean-Christophe COURTIN directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval à compter du 20 avril 2015,

Décide :

**Article 1 :**

Délégations sont données à Hélène BISAGA, Responsable Développement, pour signer conformément au tableau annexé à la présente décision tous les actes relevant des attributions du directeur général.

**Article 2 :**

La présente décision abroge la délégation générale antérieure dont bénéficiait éventuellement la personne concernée.

**Article 3 :**

La présente décision, applicable au 1<sup>er</sup> février 2017 sera publiée sur le site internet de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval.

Le Directeur général

Jean-Christophe COURTIN

Fait en deux exemplaires, dont l'un remis à Hélène BISAGA

Lu et accepté,

Signature



**DECISION N° 2017 - 03**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.321-9 et suivants,

Vu le décret n° 2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Etablissement public d'aménagement d'Alzette-Belval et notamment ses articles 9 et 11,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 187, 193 et 194,

Vu la délibération n°2016-17 du conseil d'administration du 2 novembre 2016 portant approbation du règlement intérieur institutionnel et notamment son article 23 relatif aux délégations accordées par le conseil d'administration au directeur général,

Vu l'arrêté du 13 avril 2015 de Madame le Ministre du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité portant nomination de M. Jean-Christophe COURTIN directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval à compter du 20 avril 2015,

Décide :

**Article 1 :**

Délégations sont données à Jérémy De CONTI, Directeur Etudes, pour signer conformément au tableau annexé à la présente décision tous les actes relevant des attributions du directeur général.

**Article 2 :**

La présente décision abroge la délégation générale antérieure dont bénéficiait éventuellement la personne concernée.

**Article 3 :**

La présente décision, applicable au 1<sup>er</sup> février 2017 sera publiée sur le site internet de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval.

Le Directeur général

Jean-Christophe COURTIN

Fait en deux exemplaires, dont l'un remis à Jérémy De CONTI  
Lu et accepté,  
Signature

01 FEV. 2017



**DECISION N° 2017 - 04**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.321-9 et suivants,

Vu le décret n° 2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Etablissement public d'aménagement d'Alzette-Belval et notamment ses articles 9 et 11,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 187, 193 et 194,

Vu la délibération n°2016-17 du conseil d'administration du 2 novembre 2016 portant approbation du règlement intérieur institutionnel et notamment son article 23 relatif aux délégations accordées par le conseil d'administration au directeur général,

Vu l'arrêté du 13 avril 2015 de Madame le Ministre du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité portant nomination de M. Jean-Christophe COURTIN directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval à compter du 20 avril 2015,

Décide :

**Article 1 :**

Délégations sont données à Jean-Hugues MARCHAL, Responsable Juridique, pour signer conformément au tableau annexé à la présente décision tous les actes relevant des attributions du directeur général.

**Article 2 :**

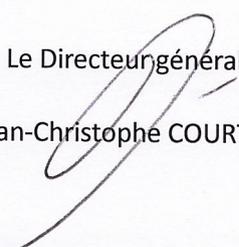
La présente décision abroge la délégation générale antérieure dont bénéficiait éventuellement la personne concernée.

**Article 3 :**

La présente décision, applicable au 1<sup>er</sup> février 2017 sera publiée sur le site internet de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval.

Le Directeur général

Jean-Christophe COURTIN



Fait en deux exemplaires, dont l'un remis à Jean-Hugues MARCHAL

Lu et accepté,

Signature



**DECISION N° 2017 - 05**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.321-9 et suivants,

Vu le décret n° 2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Etablissement public d'aménagement d'Alzette-Belval et notamment ses articles 9 et 11,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 187, 193 et 194,

Vu la délibération n°2016-17 du conseil d'administration du 2 novembre 2016 portant approbation du règlement intérieur institutionnel et notamment son article 23 relatif aux délégations accordées par le conseil d'administration au directeur général,

Vu l'arrêté du 13 avril 2015 de Madame le Ministre du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité portant nomination de M. Jean-Christophe COURTIN directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval à compter du 20 avril 2015,

Décide :

**Article 1 :**

Délégations sont données à Amandine DEHAIS, Chef de Projets, pour signer conformément au tableau annexé à la présente décision tous les actes relevant des attributions du directeur général.

**Article 2 :**

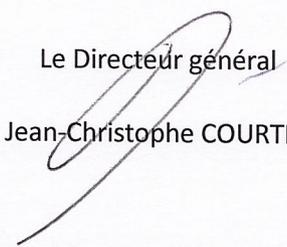
La présente décision abroge la délégation générale antérieure dont bénéficiait éventuellement la personne concernée.

**Article 3 :**

La présente décision, applicable au 1<sup>er</sup> février 2017 sera publiée sur le site internet de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval.

Le Directeur général

Jean-Christophe COURTIN



Fait en deux exemplaires, dont l'un remis à Amandine DEHAIS

Lu et accepté,

Signature



**DECISION N° 2017 - 06**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.321-9 et suivants,

Vu le décret n° 2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Etablissement public d'aménagement d'Alzette-Belval et notamment ses articles 9 et 11,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 187, 193 et 194,

Vu la délibération n°2016-17 du conseil d'administration du 2 novembre 2016 portant approbation du règlement intérieur institutionnel et notamment son article 23 relatif aux délégations accordées par le conseil d'administration au directeur général,

Vu l'arrêté du 13 avril 2015 de Madame le Ministre du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité portant nomination de M. Jean-Christophe COURTIN directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval à compter du 20 avril 2015,

Décide :

**Article 1 :**

Délégations sont données à Ksénia PUSTOVOIT, Chef de Projets, pour signer conformément au tableau annexé à la présente décision tous les actes relevant des attributions du directeur général.

**Article 2 :**

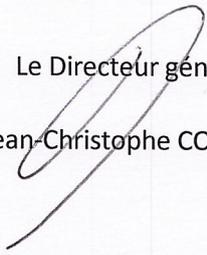
La présente décision abroge la délégation générale antérieure dont bénéficiait éventuellement la personne concernée.

**Article 3 :**

La présente décision, applicable au 1<sup>er</sup> février 2017 sera publiée sur le site internet de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval.

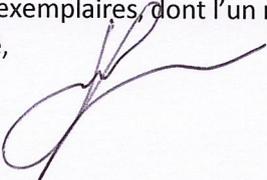
Le Directeur général

Jean-Christophe COURTIN



Fait en deux exemplaires, dont l'un remis à Ksénia PUSTOVOIT

Lu et accepté,  
Signature



**DECISION N° 2017 - 07**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.321-9 et suivants,

Vu le décret n° 2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Etablissement public d'aménagement d'Alzette-Belval et notamment ses articles 9 et 11,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 187, 193 et 194,

Vu la délibération n°2016-17 du conseil d'administration du 2 novembre 2016 portant approbation du règlement intérieur institutionnel et notamment son article 23 relatif aux délégations accordées par le conseil d'administration au directeur général,

Vu l'arrêté du 13 avril 2015 de Madame le Ministre du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité portant nomination de M. Jean-Christophe COURTIN directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval à compter du 20 avril 2015,

Décide :

**Article 1 :**

Délégations sont données à Aurélie SCHWENCK, Chef de Projets, pour signer conformément au tableau annexé à la présente décision tous les actes relevant des attributions du directeur général.

**Article 2 :**

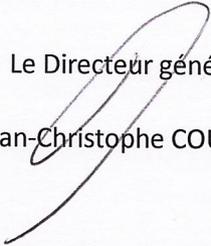
La présente décision abroge la délégation générale antérieure dont bénéficiait éventuellement la personne concernée.

**Article 3 :**

La présente décision, applicable au 1<sup>er</sup> février 2017 sera publiée sur le site internet de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval.

Le Directeur général

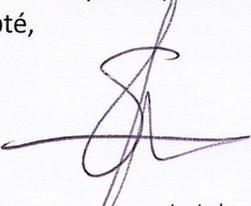
Jean-Christophe COURTIN



Fait en deux exemplaires, dont l'un remis à Aurélie SCHWENCK

Lu et accepté,

Signature



**DECISION N° 2017 - 08**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.321-9 et suivants,

Vu le décret n° 2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Etablissement public d'aménagement d'Alzette-Belval et notamment ses articles 9 et 11,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 187, 193 et 194,

Vu la délibération n°2016-17 du conseil d'administration du 2 novembre 2016 portant approbation du règlement intérieur institutionnel et notamment son article 23 relatif aux délégations accordées par le conseil d'administration au directeur général,

Vu l'arrêté du 13 avril 2015 de Madame le Ministre du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité portant nomination de M. Jean-Christophe COURTIN directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval à compter du 20 avril 2015,

Décide :

**Article 1 :**

Délégations sont données à Roshanak PREVOST, Chef de Projets, pour signer conformément au tableau annexé à la présente décision tous les actes relevant des attributions du directeur général.

**Article 2 :**

La présente décision abroge la délégation générale antérieure dont bénéficiait éventuellement la personne concernée.

**Article 3 :**

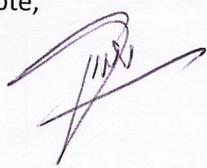
La présente décision, applicable au 1<sup>er</sup> février 2017 sera publiée sur le site internet de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval.

Le Directeur général

Jean-Christophe COURTIN



Fait en deux exemplaires, dont l'un remis à Roshanak PREVOST  
Lu et accepté,  
Signature



**DECISION N° 2017 - 09**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.321-9 et suivants,

Vu le décret n° 2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Etablissement public d'aménagement d'Alzette-Belval et notamment ses articles 9 et 11,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 187, 193 et 194,

Vu la délibération n°2016-17 du conseil d'administration du 2 novembre 2016 portant approbation du règlement intérieur institutionnel et notamment son article 23 relatif aux délégations accordées par le conseil d'administration au directeur général,

Vu l'arrêté du 13 avril 2015 de Madame le Ministre du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité portant nomination de M. Jean-Christophe COURTIN directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval à compter du 20 avril 2015,

Décide :

**Article 1 :**

Délégations sont données à Aurore LOMBARDI, Assistante Marchés, pour signer conformément au tableau annexé à la présente décision tous les actes relevant des attributions du directeur général.

**Article 2 :**

La présente décision abroge la délégation générale antérieure dont bénéficiait éventuellement la personne concernée.

**Article 3 :**

La présente décision, applicable au 1<sup>er</sup> février 2017 sera publiée sur le site internet de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval.

Le Directeur général

Jean-Christophe COURTIN

Fait en deux exemplaires, dont l'un remis à Aurore LOMBARDI

Lu et accepté,

Signature



**DECISION N° 2017 - 10**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.321-9 et suivants,

Vu le décret n° 2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Etablissement public d'aménagement d'Alzette-Belval et notamment ses articles 9 et 11,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 187, 193 et 194,

Vu la délibération n°2016-17 du conseil d'administration du 2 novembre 2016 portant approbation du règlement intérieur institutionnel et notamment son article 23 relatif aux délégations accordées par le conseil d'administration au directeur général,

Vu l'arrêté du 13 avril 2015 de Madame le Ministre du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité portant nomination de M. Jean-Christophe COURTIN directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval à compter du 20 avril 2015,

Décide :

**Article 1 :**

Délégations sont données à Emilie DEBEUX, Assistante Administrative, pour signer conformément au tableau annexé à la présente décision tous les actes relevant des attributions du directeur général.

**Article 2 :**

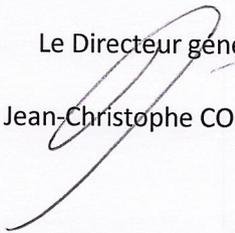
La présente décision abroge la délégation générale antérieure dont bénéficiait éventuellement la personne concernée.

**Article 3 :**

La présente décision, applicable au 1<sup>er</sup> février 2017 sera publiée sur le site internet de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval.

Le Directeur général

Jean-Christophe COURTIN



Fait en deux exemplaires, dont l'un remis à Emilie DEBEUX

Lu et accepté,

Signature



**DECISION N° 2017 - 11**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.321-9 et suivants,

Vu le décret n° 2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Etablissement public d'aménagement d'Alzette-Belval et notamment ses articles 9 et 11,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 187, 193 et 194,

Vu la délibération n°2016-17 du conseil d'administration du 2 novembre 2016 portant approbation du règlement intérieur institutionnel et notamment son article 23 relatif aux délégations accordées par le conseil d'administration au directeur général,

Vu l'arrêté du 13 avril 2015 de Madame le Ministre du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité portant nomination de M. Jean-Christophe COURTIN directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval à compter du 20 avril 2015,

Décide :

**Article 1 :**

Délégations sont données à Mireille MATEU, Assistante de Direction - Responsable de l'Administration Générale, pour signer conformément au tableau annexé à la présente décision tous les actes relevant des attributions du directeur général.

**Article 2 :**

La présente décision abroge la délégation générale antérieure dont bénéficiait éventuellement la personne concernée.

**Article 3 :**

La présente décision, applicable au 1<sup>er</sup> février 2017 sera publiée sur le site internet de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval.

Le Directeur général

Jean-Christophe COURTIN

Fait en deux exemplaires, dont l'un remis à Mireille MATEU

Lu et accepté,

Signature



